

## **Le décret de mariage (ou décret de justice)**

### **1- Qu'est-ce qu'un décret de mariage ?**

*Cette procédure est spécifique à la Bretagne, conformément aux articles de la Coutume, N° 496 et suivants : elle prévoit que les orphelins de père, les mineurs (en Bretagne c'est 25 ans, tant pour les hommes que pour les femmes, et non 30 pour les hommes), doivent solliciter un décret de justice (ou décret de mariage) les autorisant à pouvoir contracter mariage. La mention « décrété de justice » dans un acte de mariage signifie donc que le (la) futur(e) marié(e) a moins de 25 ans et que son père est décédé.*

*Le ou la mineur(e), assisté(e) de plusieurs parents (oncle, tante, cousins directs ou par alliance) comparait à l'audience du juge de la seigneurie dans laquelle se trouvait la paroisse où devait être célébré le mariage ; il (elle) y présentait sa requête, puis le juge rendait sa sentence.*

*Aux AD44, les décrets de justice se trouvent en série B (archives judiciaires de l'Ancien Régime). Ils sont établis dans la juridiction où réside le (la) marié(e) au moment de la rédaction du décret. Il est donc important de connaître l'ensemble des juridictions; heureusement, en général, l'acte de mariage indique « décrété de la juridiction de ... », puisque une même paroisse peut être morcelée et appartenir à plusieurs juridictions, qui elles-mêmes en général englobent plusieurs portions de plusieurs paroisses. Il faut donc connaître la juridiction qui a établi le décret, et rechercher les liasses de cette juridiction en série B (interroger le président de salle). Les décrets sont à chercher aux AD44 dans les minutes du greffe des sénéchaussées de Nantes et de Guérande et les registres des causes d'office des justices seigneuriales.*

*Le décret de mariage est intéressant car il permet bien souvent de combler les imprécisions de l'acte de mariage. Les actes de mariage des décrétés de justice ne sont pas toujours filiatifs, alors que le décret de mariage l'est toujours.*

Sources : Geneanet et la fiche méthodologique établie par les AD44

**Voir page suivante, le texte d'un décret de mariage**

DECRET DE MARIAGE RIGOIS-GALLENNE 07-12-1722  
(AD44 série B7135)

Le mariage  
francois Rigois



1 L'an mil sept cens vingt deux le septieme  
2 de cembre nous Louis Charles chevalier  
3 seigneur de la gachiere Conseiller du Roy president  
4 provincial en la chancellerie de la Rochelle ayant avec nous  
5 pour ajoinc le greffier soussigné  
6 a compare francois Rigois Boulanger age de  
7 vingt deux ans fils mineur de deffant francois Rigois  
8 et d'andrie cheuier ses pere et mere demeurant en  
9 Orlais que de cheuier Sebastien lequel nous adulaic  
10 quel de cheuier en mariage Hozie Gallenne fille de  
11 pierre Gallenne me Boulanger du fauxbourg de Bresse  
12 et quen ayant confere avec ses parents Ilz ont  
13 approuves Lez de cheuier pourquoy Il nous a bequis  
14 de declarer son mariage avec elle adigne **Rigois**  
15 a Leudroit a aussi compare le curé messire pierre  
16 Rigois prestre de l'ecardilegere de jirviel freregermain  
17 d'ad francois Rigois demeurant aussi en Orlais lequel  
18 a declare avoir connoissance de led. de cheuier et quel  
19 est dans quel mariage soussigné adigne **Rigois**



A Monsieur le Procureur  
ce 15. Fev. 1748  
Monsieur de

2-10

Surquoy apres avoir ouy le procureur d'icy  
dans les Conclusions auons deuvellies adceulours par  
mariage led: Francois Hgois avec led: Hoz gatten  
pour estre effectue en face de nous men la sainte eglise  
catholique apostolique & Romaine par le qualable  
Il sera passé Contrat de mariage aux meilleures  
Conditions que faire se pourra pour led: Hgois led:  
Pour day

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9

Les sieurs Hgois  
Monsieur Hgois

Monsieur  
me par day

AD44 B7135

**DECRET DE MARIAGE RIGOIS-GALLENNE – 07/12/1722**  
**AD44 série B7135 - Transcription**

page 1 -----

En marge :

7e xbre 1722

decret mariage

françois Rigois

1	L'an mil sept Vingt deux Le Septieme
2	Decembre devant nous Louis charle chevalier
3	Seigneur De la gacherie Conseiller Du Roy president
4	presidial etSenechal Denantes ayant avec nous
5	pour adjoint le greffier Soussigné
6	a comparu francois Rigois Boulanger aagé de
7	Vingt Deux ans fils mineur De deffunt francois rigois
8	et Dandré cheunier ses pere et mere Demeurant en
9	Trelais pse de Saint sebastien lequel nous a déclaré
10	quil recherche en mariage Roze gallenne fille de
11	pierre gallenne me Boulanger du faux bourg de Biesse
12	et qu'en ayant Conferé avec ses parents Ils ont
13	aprouvés La recherche pourquoy Il nous a Requis
14	Dedecreter Son mariage avec elle et a signe <i>f Rigois</i>
15	a l'endroit a aussi Comparu ???? missire pierre
16	Rigois prestre De Cocarde? De leglise de pirmil frere germain
17	Dud francois Rigois Demeurant aussi en trelais lequel
18	a Declare avoir Connaissance De la D! recherche et quil
19	est d'avis que le mariage SoitDecretté et signe p Rigois pte ???

page 2 -----

1	ont aussiComparus pierre pascaud Cordonnier
2	oncle a la mode De Bretagne dudit mineur au Costé
3	maternel Demeurant audt Trelais, nicolas pascaud
4	me Boulanger parent au mesme Degré demeurant
5	au pelerin pierre olivier Boulanger Beaufrere Dudit
6	Rigois mineur Jan tessier me Cordonnier parent au
7	troisieme Degré Demeurants Scavoir Led olivier an cretan
8	et lesdt tessier en grande Bresse Lesquels ont déclarés
9	estre De pareil avis et ont signé à la Reserve Dudit
10	tessier qui a faitsigner a Sa Requeste Me olivier pesneau

11 sur ce present *pierre pacaud n:pacaud*  
12 *p ollivier ?? [signature]*  
13 a aussi comparu Jacques finet taillandier Voisin et  
14 BienveillantDudt Rigois Drant audt Trelais qui a declaré  
15 estre mesme avis et Signe *jacques finet*  
16 ont aussi Comparus maturin finet parent au  
17 troisieme degré Drant enla pse de St Sebastien  
18 au Village de Douay et Jan huby parent au quart  
19 Degré drant an Trelais Dt pse De St sebastien  
20 Lesquels ont declarés estre De pareil avis et ne  
21 Scavent Signer et ont fait signer a leur requeste  
22 Scavoir ?? ??? a Jan gabriel Lopen et lautre  
23 a Jan Baptiste morel sur ce presents  
24 *Lapour jan baptiste morel*

page 3 -----

1 surquoy apres avoir ouy Le procureur Du roy  
2 Dans ses Conclusions avons Decrettés et Decretons par  
3 mariage Ledt francois Rigois avec laDt Roze gallenne  
4 pour estre zffectué en face Denotre mere la Sainte eglise  
5 catholique apostilique et Romaine parcequau prealable  
6 Il sera passé Contrat Demariage aux meilleures  
7 conditions que fasse Se pourra pourledt Rigois LesDt  
8 Jour et an  
9 [signature] [signature]

en marge

????? trois sols 49

ce 15e Xbre 1722

[signature]